

**ADDENDUM AU  
RAPPORT ANNUEL 2017**

# Conseil d'administration

## Composition<sup>1</sup>

### **PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Carole Le Gall

### **ADMINISTRATEURS**

Florence Berthout

Rémi Féraud

Gwenaëlle Huet

Arnaud Locufier

Laurence Poirier-Dietz

Cécile Prévieu

Raphaëlle Primet

Hermano Sanches-Ruivo

Didier Engels, représentant permanent d'ENGIE Energie Services

Florence Fouquet, représentant permanent d'ENGIE

### **CENSEUR**

Guillaume Robert

### **REPRÉSENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE**

Marc Bontemps

Laurent Bruant

Nicolas Jumel

Éric Tronchon

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

ERNST & YOUNG et autres

BM&A

---

<sup>1</sup> A compter du 15 mai 2018

## 5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1. Composition du Conseil d'administration

#### Evolution de la composition du Conseil d'administration depuis le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.225-20 du Code de commerce, ENGIE a informé le Président, par lettre du 6 novembre 2017, de la nomination de Madame Florence Fouquet en qualité de représentant permanent, en remplacement de Madame Camille Bonenfant-Jeanneney, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date des 5, 6 et 7 février 2018, le Conseil de Paris a désigné Madame Florence Berthout en qualité de représentant au Conseil d'Administration de CPCU, en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Bournazel, démissionnaire.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric Martin, de Madame Laurence Poirier-Dietz et de la Société ENGIE Energie Services arrivent à échéance à l'occasion de la présente Assemblée.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mai 2018, Monsieur Frédéric Martin, Président, a informé le Conseil de sa démission de ses fonctions d'administrateur et de Président à effet le 15 mai 2018.

Le Conseil a coopté aux lieux et place de Monsieur Frédéric Martin, pour la durée du mandat de ce dernier, Madame Carole Le Gall, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017. La cooptation de Madame Carole Le Gall est soumise à la ratification de la présente Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil a approuvé la nomination de Madame Carole Le Gall en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administratrice.

Aucun autre mandat d'Administrateur en fonction n'arrive à échéance à l'occasion de la présente Assemblée.

Le mandat du Censeur arrive à échéance à l'occasion de la présente Assemblée.

Le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à échéance à l'occasion de la présente Assemblée.

### 5.5. Direction Générale

#### Evolution de la Direction Générale depuis le 31 décembre 2017

Marc Barrier ayant fait valoir ses droits à la retraite, le Conseil d'administration, lors de la séance du 22 mars 2018, a nommé Camille Bonenfant-Jeanneney en qualité de Directrice Générale, en remplacement de Marc Barrier.

#### Le Comité Exécutif élargi (Comex)

Le Comité Exécutif élargi examine les questions et décisions relatives principalement à la stratégie, au développement, à l'organisation et au pilotage de la société. A la date d'établissement du présent document, il est composé de 10 membres et se réunit tous les quinze jours :

- Camille Bonenfant-Jeanneney, *Directrice Générale*,
- Jean-Michel Semelier, *Directeur Général Délégué*,
- Cécile Tlili, *Directrice Générale Adjointe, en charge de l'Ingénierie et du Développement*,
- Thierry Dargent, *Directeur Digital et Système d'information*,
- Frédérique Dosseur, *Directrice Juridique et Déontologue*,
- Cédric Salewyn, *Directeur Administratif et Financier*,

- Pascale Polchi-Pédelucq, *Directrice des Ressources Humaines*,
- Cécile Puaud, *Directrice Qualité, Sécurité et Environnement*,
- Bruno Vinatier, *Directeur Stratégie et Innovation*,
- Florence Wiederkehr, *Directrice Commerciale*.

## 5.6. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225.37.2 du Code de commerce, les principes et critères applicables de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en raison de leur mandat, ont été soumis et approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 mars 2017 et à l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017, sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire fixée en 2018.

### A - Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2017

#### 1. Rémunération due ou attribuée à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017

##### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute versée à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 77 964 euros (quote-part de la rémunération fixe annuelle affectée à CPCU).

Frédéric Martin, Président, bénéficie d'un avantage en nature (véhicule de fonction) de 1 662 euros au titre de 2017.

##### Rémunération variable annuelle

La part variable est fonction de différents indicateurs, à savoir :

- les résultats en termes de sécurité du personnel,
- le développement commercial,
- l'avancement des grands projets structurants pour l'entreprise,
- les résultats financiers : résultat avant amortissement, provisions, résultat financier et impôts (« EBITDA ») ; résultat opérationnel courant ; résultat net récurrent part du Groupe ; investissements bruts (hors subventions) ; free cash-flow.

La rémunération variable annuelle brute attribuée à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 49 712 euros (quote-part affectée à CPCU).

##### Rémunération exceptionnelle

Une prime exceptionnelle attribuée à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1740 euros ((quote-part affectée à CPCU).) au titre de l'exercice 2017.

##### Régime de retraite -protection sociale

Frédéric Martin, Président, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

##### Autres avantages

Un intéressement attribué à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 2 785 euros.

4 333 actions de performance (quote-part des actions affectée à CPCU dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE), dont le montant est estimé à 54 509 euros, ont été attribuées à Frédéric Martin, Président.

Le Président, qui est administrateur, ne perçoit pas les jetons de présence (4 748 euros), les reversant à ENGIE Energie Services.

La résolution n°15 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée à Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2017.

## **2. Rémunération due ou attribuée à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017**

### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe brute versée à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 163 200 euros.

Marc Barrier, Directeur Général, bénéficie d'un avantage en nature (véhicule de fonction) de 3 941 euros au titre de 2017.

### **Rémunération variable annuelle**

La part variable est fonction de différents indicateurs, à savoir :

- les résultats en termes de sécurité du personnel,
- le développement commercial,
- l'avancement des grands projets structurants pour l'entreprise,
- les résultats financiers : résultat avant amortissement, provisions, résultat financier et impôts (« EBITDA ») ; résultat opérationnel courant ; résultat net récurrent part du Groupe ; investissements bruts (hors subventions) ; free cash-flow.

La rémunération variable annuelle brute attribuée à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 70 529 euros.

### **Rémunération exceptionnelle**

Une prime exceptionnelle attribuée à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 5 220 euros au titre de l'exercice 2017.

### **Régime de retraite -protection sociale**

Marc Barrier, Directeur Général, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

### **Autres avantages**

Un intéressement attribué à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 7 001 euros.

La résolution n°16 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017.

## **3. Rémunération due ou attribuée à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017**

### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe brute versée à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 125 525 euros.

Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, bénéficie d'un avantage en nature (véhicule de fonction) de 2 784 euros au titre de 2017.

### **Rémunération variable annuelle**

La part variable est fonction de différents indicateurs, à savoir :

- les résultats en termes de sécurité du personnel,

- l'avancement des grands projets structurants pour l'entreprise,
- le respect des engagements budgétaires de la Direction de l'Exploitation et de la Direction de l'Ingénierie et du Développement.

La rémunération variable annuelle brute attribuée à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 33 124 euros.

#### Rémunération exceptionnelle

Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, a bénéficié d'une prime exceptionnelle de 35 397 euros et d'autres primes et indemnités (astreinte, vacances, etc.) pour un montant de 15 182 euros.

#### Régime de retraite -protection sociale

Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

#### Autres avantages

Un intéressement attribué à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 479 euros.

1 025 actions de performance (actions dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE), dont le montant est estimé à 12 894 euros, ont été attribuées à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué.

La résolution n°17 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2017.

### **B - Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018**

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fixée en référence à la politique du groupe Engie applicable à la rémunération des cadres dirigeants intitulée « Le leadership deal ».

Le leadership deal comprend trois éléments :

- un élément collectif « économique/opérationnel » pour 65 % qui tient compte de la mesure de la croissance relative du groupe et de la BU et est mesurée collectivement au niveau de chaque périmètre (Groupe / BU / entité),
- un élément individuel pour 35 %,
- la possibilité d'un malus individuel jusqu'à 20 %.

Trois indicateurs de performance économique et financière concourent à la détermination de la partie collective du Leadership Deal :

- le ROC,
- un critère de maîtrise de coût adapté aux spécificités de la Business Unit,
- un indicateur ayant un impact stratégique/opérationnel ou financier propre à la Business Unit.

Un seuil de résultat minimum de déclenchement de bonus, une cible et un plafond tenant compte du résultat de l'année précédente, du contexte et de la contribution attendue de la BU à la guidance publiée par le groupe pour l'année. Le seuil, l'objectif et la cible sont exprimés en valeur monétaire.

Cette part de bonus peut être augmentée de 50 % en cas de dépassement significatif de l'objectif.

La partie individuelle intitulée « Management / Transformation » mesure :

- la contribution individuelle aux résultats du périmètre dont le cadre dirigeant est responsable,
- la contribution aux enjeux de la transformation du groupe au sein et au-delà du périmètre de responsabilité,

- les réalisations innovatrices à valeur ajoutée,
- le comportement managérial.

L'évaluation s'effectue sur une échelle de 0 à 15 sur tous les aspects où 10 représente le niveau de performance attendu et 15 signifie une contribution très exceptionnelle.

Enfin le malus (jusqu'à 20 %) sanctionne le comportement individuel ou collectif, non conforme aux valeurs du groupe, notamment en terme de déontologie, d'éthique et de sécurité ainsi que la capacité à corriger des situations contraires aux valeurs du groupe

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

## **1. Principes et critères de rémunération attribuable à Frédéric Martin, Président, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018**

### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute de Frédéric Martin, Président, au titre de l'exercice 2018 est inchangée et s'élève à 77 964 euros pour une année complète, un prorata sera appliqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018.

### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle sera déterminée conformément aux principes et critères évoqués ci-avant, étant précisé que la partie collective de sa rémunération variable s'appuiera sur les résultats du groupe pour 50 % et ceux de la BU pour 50 %.

### Régime de retraite -protection sociale

Frédéric Martin, Président, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

### Autres avantages

Frédéric Martin, Président, bénéficie d'un accord d'intéressement, d'un avantage en nature (véhicule de fonction). Il bénéficie également d'actions de performance ENGIE dont l'attribution est conditionnée par l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE.

La résolution n°18 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la rémunération à Frédéric Martin, Président, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018.

## **2. Principes et critères de rémunération attribuable à Carole Le Gall, Président, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018**

### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute de Carole Le Gall, Président, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 73 333 euros pour une année complète, un prorata sera appliqué pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018.

### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle sera déterminée conformément aux principes et critères évoqués ci-avant, étant précisé que la partie collective de sa rémunération variable s'appuiera sur les résultats du groupe pour 50 % et ceux de la BU pour 50 %.

#### Régime de retraite -protection sociale

Carole Le Gall, Président, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

#### Autres avantages

Carole Le Gall, Président, bénéficie d'un accord d'intéressement, d'un avantage en nature (véhicule de fonction). Elle bénéficie également d'actions de performance ENGIE dont l'attribution est conditionnée par l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE.

La résolution n°19 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la rémunération à Carole Le Gall, Président, au titre période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018.

### **3. Principes et critères de rémunération attribuable à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 22 mars 2018**

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute de Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 est inchangée et s'élève à 163 200 euros pour une année complète, un prorata sera appliqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 22 mars 2018.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle sera déterminée conformément aux principes et critères évoqués ci-avant, étant précisé que la partie collective de sa rémunération variable sera calculée pour 25 % sur les résultats du Groupe ENGIE, 25 % sur les résultats de la Business Unit et 50 % sur ceux de CPCU.

#### Régime de retraite -protection sociale

Marc Barrier, Directeur Général, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

#### Autres avantages

Marc Barrier, Directeur Général, bénéficie d'un accord d'intéressement, d'un avantage en nature (véhicule de fonction). Il bénéficie également d'actions de performance ENGIE dont l'attribution est conditionnée par l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE.

La résolution n°20 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la rémunération à Marc Barrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018.

### **4. Principes et critères de rémunération attribuable à Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, au titre de la période du 22 mars 2018 au 31 décembre 2018**

Les principes et critères exposés ci-après s'appliqueront sous réserve de la nomination de Camille Bonenfant-Jeanneney lors du Conseil d'administration du 22 mars 2018.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute de Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 140 000 euros pour une année complète, un prorata sera appliqué pour la période du 22 mars 2018 au 31 décembre 2018.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle sera déterminée conformément aux principes et critères évoqués ci-avant, étant précisé que la partie collective de sa rémunération variable sera calculée pour 25 % sur les résultats du Groupe ENGIE, 25 % sur les résultats de la Business Unit et 50 % sur ceux de CPCU.



### Régime de retraite -protection sociale

Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

### Autres avantages

Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, bénéficie d'un accord d'intéressement, d'un avantage en nature (véhicule de fonction). Elle bénéficie également d'actions de performance ENGIE dont l'attribution est conditionnée par l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE.

La résolution n°21 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la rémunération à Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, au titre de l'exercice 2018.

## **5. Principes et critères de rémunération attribuable à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018**

### Rémunération fixe

La rémunération fixe brute de Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 127 408 euros.

### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle sera déterminée conformément aux principes et critères évoqués ci-avant, étant précisé que la partie collective de sa rémunération variable sera calculée pour 25 % sur les résultats du Groupe ENGIE, 25 % sur les résultats de la Business Unit et 50 % sur ceux de CPCU.

### Régime de retraite -protection sociale

Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime de protection sociale.

### Autres avantages

Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, bénéficie d'un accord d'intéressement, d'un avantage en nature (véhicule de fonction). Il bénéficie également d'actions de performance ENGIE dont l'attribution est conditionnée par l'atteinte de critères de performance du Groupe ENGIE.

La résolution n°22 soumise à l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la rémunération à Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018.

## **9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018**

### **9.1. Ordre du jour**

#### **Première résolution**

*(Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)*

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

#### **Cinquième résolution**

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence)*

#### **Sixième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

#### **Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

#### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

#### **Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

#### **Dixième résolution**

*(Renouvellement du mandat du censeur)*

#### **Onzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

#### **Douzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

#### **Treizième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

#### **Quatorzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

#### **Quinzième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Martin, Président)*

### **Seizième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

### **Dix-septième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

### **Dix-huitième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018 à M. Frédéric Martin, Président)*

### **Dix-neuvième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Président)*

### **Vingtième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

### **Vingt et unième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 22 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale)*

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

### **Vingt-troisième résolution**

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

## 9.2. Projets de Résolutions

### Première résolution

*(Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 39 942 454 euros.

### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 35 892 450 euros.

### Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice net comptable de 39 942 454 euros. Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice 2017 :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2017	39 942 454 €
Report à nouveau	229 024 924 €
Autres réserves distribuables	71 880 399 €
Total distribuable	340 847 777 €
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017	-
Dividende distribué au titre de l'exercice 2017	6 038 620 €
Report à nouveau	33 903 834 €

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2017 à 3,50 euros par action, soit un montant total de dividende de 6 038 620 euros. Il sera mis en paiement en numéraire le 29 juin 2018.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été distribué, au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende net (montant par action) <i>(en euros)</i>	Sommes réparties (montant global) <i>(en euros)</i>
2014	3,50	6 038 620
2015	3,50	6 038 620
2016	0	0

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements visés audit rapport, qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture dudit exercice, et prend acte des conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

#### **Cinquième résolution**

*(Fixation du montant annuel des jetons de présence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence du Conseil d'administration à 52 228 € pour l'exercice 2018.

#### **Sixième résolution**

*(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Frédéric Martin de ses fonctions d'administrateur à effet le 15 mai 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mai 2018, a coopté aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin et pour le temps restant à courir sur la durée du mandat de ce dernier, Madame Carole Le Gall.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Carole Le Gall aux lieu et place de Monsieur Frédéric Martin pour le temps restant à courir sur la durée de mandat de ce dernier.

En conséquence, le mandat de Madame Carole Le Gall expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

### **Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Madame Carole Le Gall.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

### **Huitième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de la société ENGIE Energie Services.

En conséquence, le mandat de la société ENGIE Energie Services prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

### **Neuvième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Laurence Poirier-Dietz.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

### **Dixième résolution**

*(Renouvellement du mandat du censeur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de trois ans le mandat de Censeur de Monsieur Guillaume Robert.

En conséquence, ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

### **Onzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de ERNST & YOUNG et Autres.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Douzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de BM&A.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Treizième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant d'AUDITEX est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire d'AUDITEX.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Quatorzième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Cyril Blache est arrivé à expiration et renouvelle, sur proposition du Conseil d'administration, pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Cyril Blache.

En conséquence, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Quinzième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Frédéric Martin, Président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Seizième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Dix-septième résolution**

*(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Dix-huitième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus à M. Frédéric Martin, Président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 14 mai 2018 inclus, à M. Frédéric Martin, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Président)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Carole Le Gall, Président, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.



### **Vingtième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 22 mars 2018, à M. Marc Barrier, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Vingt et unième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au titre de la période du 23 mars 2018 au 31 décembre 2018, à Mme Camille Bonenfant-Jeanneney, Directrice Générale, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6..

### **Vingt-deuxième résolution**

*(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, à M. Jean-Michel Semelier, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du code de commerce et figurant dans le Rapport annuel 2017 et son addendum au chapitre 5.6.

### **Vingt-troisième résolution**

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publicités et accomplir les formalités légales et administratives partout où besoin sera.